

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1813

présenté par  
M. Giscard d'Estaing

-----  
**ARTICLE 26**

Après le mot :

« autonomie »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 54 :

« au budget de fonctionnement de l'agence proportionnelles aux actions en faveur des établissements et services médicosociaux relevant de sa compétence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de garantir que les contributions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont fixées dans le budget de fonctionnement de l'agence régionale de santé en fonction des actions du secteur médico-social et non des autres secteurs relevant de la compétence de l'agence.